

Thème : Actualités du droit des libéralités et des successions

Date : Jeudi 10 septembre 2026 de 9h30 à 17h

Lieu : Visioconférence

Pré-requis : être avocat, connaissances de base de la matière ciblée / Niveau : 2

Objectifs :

- S'approprier les dernières évolutions législatives et jurisprudentielles sur des actualités choisies du droit des successions et des libéralités, en plus d'aborder la réforme des partages judiciaires

Méthodes mobilisées :

➤ Programme :

I – L'actualité du droit des libéralités

A – Les donations

B – Les testaments

II – L'actualité du droit des successions

A – La dévolution successorale

B – La liquidation et le partage

➤ Moyens pédagogiques :

PowerPoint de présentation avec exercices liquidatifs, et recueil des textes de loi et décisions de jurisprudence étudiés

➤ Modalités d'évaluation finale : un questionnaire d'auto-évaluation est proposé en fin de formation afin de mesurer l'évolution des compétences et des acquis de chaque apprenant.

Intervenant

Alex TANI, Maître de conférences en droit privé à l'Université de Lorraine (Nancy), Institut François Geny

Informations importantes :

- Tarifs :
Avocats ayant plus de deux ans d'exercice : 190€ la journée de formation (hors abonnement) - 170€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Avocats « jeune Barreau » : 100 € la journée de formation (hors abonnement) - 85€ si inscription au moins 4 jours avant la formation
Cette formation fait l'objet d'une prise en charge collective par le FIF-PL. Une contribution de 80 € pourra être imputée sur votre enveloppe annuelle de formation.
 - Les séances sont susceptibles d'être annulées faute d'un nombre de participants suffisant. C'est pourquoi nous vous invitons à vous inscrire 15 jours avant le début de la formation
- Les inscriptions peuvent s'effectuer sur notre site internet www.avocats-ecoa.fr ou par voie postale en nous adressant le bulletin d'inscription à la formation, la copie de l'attestation de versement à l'URSSAF au titre de la formation professionnelle pour l'année 2025 ainsi qu'un chèque de règlement libellé à l'ordre de l'ECO A. Toute annulation doit être adressée par écrit au plus tard 4 jours ouvrés avant le début de la formation. Aucun chèque ne sera remboursé après la clôture des inscriptions.
- Si vous êtes concerné par une demande d'aménagement en raison d'un handicap, nous vous invitons à nous contacter en amont de la formation.